



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement des véhicules

OBJET : permis de stationnement - rénovation
éclairage public - rue de la Liberté - fpg

ARRETE N° A - T - 22 - 0225

EN DATE DU 21 FEV. 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU l'arrêté n° 1947 en date du 13 septembre 2010 instaurant une aire de stationnement réservé aux véhicules deux roues motorisés et non motorisés, au droit du n°1 rue de la Liberté ;

VU la demande de l'entreprise SPIE CityNetworks pour le compte de la ville de Vincennes, concernant une neutralisation de stationnement et une modification de la circulation pour permettre la rénovation de l'éclairage public rue de la Liberté ;

CONSIDÉRANT que pour effectuer ces travaux en toute sécurité tout en assurant le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans une partie de cette voie ;

ARRÊTE

ARTICLE I – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n°1947 en date du 13 septembre 2010.

ARTICLE II – Du 28 février 2022 à 6h00 au 4 mars 2022 à 18h00 rue de la Liberté dans la section allant de l'avenue de Vorges jusqu'à la rue de Strasbourg.

. la circulation est interdite excepté pour les véhicules de secours, de service de la ville et les propriétaires de parc de stationnement. Un homme trafic est présent à l'angle de la rue de la Liberté et de l'avenue de Vorges pour assister les automobilistes, des panneaux de déviation sont installés dans le carrefour.

. le stationnement est interdit et considéré comme gênant côté impair de la voie, dans la section allant de l'avenue de Vorges jusqu'à la rue de Strasbourg.

En raison de la nature de ces réservations qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

ARTICLE III – L'entreprise SPIE CityNetworks 21-23, rue de Chevilly ZA de la Cerisaie Nord 94260 Fresnes, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8^{ème} partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'intervention.

ARTICLE IV – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE V – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VI – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VII – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié aux pétitionnaires.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté.

